

Préambule

L'ENSCMu est un ERP (Établissement Recevant du Public) de 3^{ème} catégorie, de type R (enseignement et recherche). Dans ce cadre, l'école est soumise au respect de différentes réglementations telles que : le règlement de sécurité incendie, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 relatif à la rédaction du Document Unique et à l'Évaluation des Risques professionnels, la 4^{ème} partie du Code du Travail relatif à la santé et à la sécurité au travail, le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, modifié par le décret n°2001-232 du 13 mars 2001 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Considérant le règlement intérieur relatif à la santé, sécurité et aux conditions de travail de l'UHA du 05 nov. 2019.

I) La sécurité en général

A. Cadre de vie à l'école

Pour avoir accès aux locaux tous les usagers, personnels, permanents ou non, travaillant sur le site de l'ENSCMu devront signer cette charte.

Tous les usagers et personnels doivent impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- Les consignes particulières de sécurité.

Il est impératif de relire régulièrement les notes et consignes de Santé & Sécurité au Travail (envoyées par mail ou disponibles sur Moodle), et de mettre à jour les affichages concernés.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (articles L3511-7 et R. 3511-1), il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de l'ENSCMu. Les fumeurs doivent se rendre à l'extérieur des locaux et utiliser les cendriers.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux de l'ENSCMu, sauf dérogation préalablement accordée par la direction pour une manifestation et une consommation ponctuelle et raisonnable.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'ENSCMu en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites.

Il convient d'éteindre les lumières et les appareillages électriques, de fermer les portes et les fenêtres avant de quitter une salle. Tout dysfonctionnement doit être signalé au SMILE en générant un ticket à l'Assistance Bâtiments (ENT réservé aux personnels) et/ou à l'Assistant de Prévention de l'ENSCMu.

Un registre Santé sécurité au travail est disponible sur l'intranet de l'UHA, il permet aux personnels et aux usagers de consigner "**les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail**" qu'ils jugeraient pertinentes.

B. En cas d'accident ou d'incident

En cas d'accident, les services de secours doivent être contactés en composant le 15, ainsi que le Directeur de l'ENSCMu, ou la Responsable Administrative et Financière et l'Assistant de Prévention. La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail est diffusée régulièrement par mail, disponible sur Moodle et affichée à la fois sur les panneaux près de la Scolarité et près des laboratoires de TP par les enseignants.

Tout accident ou incident doit être signalé à l'Assistant de Prévention et consigné dans le Registre de Santé & Sécurité au Travail, dématérialisé, dont le formulaire de signalement est disponible sur Moodle, afin de faire une analyse des causes.

Il est strictement interdit de transporter une personne malade ou blessée dans un véhicule personnel ou dans un véhicule de l'établissement.

En cas d'alarme, il faut FERMER les fenêtres et les portes coupe-feu, METTRE EN SECURITE les manipulations en cours et EVACUER RAPIDEMENT les locaux ! L'utilisation des monte-charges et ascenseurs est strictement interdite.

En cas d'évacuation, NE PAS COURIR, rejoindre les points de rassemblement et rendre compte aux autorités. Il est interdit de bloquer les portes en position ouverte au moyen de cales puisque, lors d'un incendie, la fonction coupe-feu ne serait plus assurée. Ne pas encombrer les passages et accès.

C. Prévention du risque électrique

Il est strictement interdit d'intervenir sur les tableaux électriques ou sur tout branchement électrique sans être détenteur de l'habilitation électrique appropriée.

Il est interdit d'utiliser des prolongateurs électriques sauf pour un usage ponctuel (norme NF/CE).

D. Utilisation d'un véhicule de l'école

L'utilisation du véhicule personnel pour des raisons de service est réglementée et soumise à la délivrance préalable d'un ordre de mission suivant la circulaire du 7 mars 2000. Elle intègre les trajets « domicile-travail » et « mission » comme un déplacement automobile lié à une activité professionnelle (décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail).

L'utilisation d'un véhicule de l'ENSCMu est soumise à autorisation de la direction, le véhicule pourra être emprunté sous réserve que le conducteur possède un permis de conduire en règle.

A la fin de la mission (retour à l'ENSCMu), le conducteur doit :

- Remplir le carnet de bord du véhicule, signaler d'éventuels problèmes rencontrés,
- Nettoyer avec une solution hydroalcoolique les éléments de contact (volant, poignées, ceinture,...), selon des mesures épidémiologiques en vigueur (voir annexe),
- Rendre les clés et les papiers du véhicule au secrétariat administratif de l'ENSCMu.

E. Accès aux locaux et postes de travail

Les locaux de l'ENSCMu sont à accès contrôlé. Les personnes voulant accéder aux bâtiments doivent être en possession d'un badge à leur nom.

Le travail isolé est interdit. Le chef de service, en autorisant éventuellement le travail isolé, en supportera toute la responsabilité.

Les personnes étrangères aux services de l'ENSCMu devront se signaler à l'Accueil et s'enregistrer sur le Registre de Visites.

Les postes de travail doivent être rangés et propres.

II) La sécurité en laboratoire

Chacun est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres.

Chaque usager, personnel permanent ou non, travaillant en laboratoire devra avoir pris connaissance des données spécifiques liées aux activités du laboratoire. Tous les usagers et personnels, quelle que soit leur fonction, doivent respecter les consignes de sécurité.

A) Le comportement

Il est interdit de manger ou de boire dans les laboratoires.

L'usage du téléphone portable à des fins récréatives n'est pas toléré en laboratoire.

Il est interdit de déposer des denrées alimentaires dans les laboratoires et dans des réfrigérateurs de laboratoire.

Aucune manipulation, quelle qu'elle soit, ne doit pas être laissée sans surveillance.

Aucune manipulation chimique n'est autorisée la nuit (sauf sur acceptation exceptionnelle et motivée du chef de service et accord de la direction). En autorisant une manipulation en dehors des horaires d'ouverture, le chef de service engagera sa responsabilité !

B) La protection des personnes

Il est important de connaître les dangers intrinsèques à tout produit et à toute manipulation afin de s'en prémunir efficacement. Les protections collectives sont prioritaires par rapport aux protections individuelles.

1) Utilisation des sorbonnes

Tout travail avec des agents chimiques dangereux devra être effectué sous une hotte ou une sorbonne en fonctionnement. Il est impératif de mettre en fonctionnement la sorbonne avant la manipulation des agents chimiques dangereux. Le panneau frontal des sorbonnes doit être abaissé au maximum en permanence (sauf lors des manipulations). Les sorbonnes ne doivent pas servir de lieu de stockage. Il est recommandé d'arrêter les sorbonnes lorsque les manipulations sont terminées.

2) Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Le port de lunettes ou sur-lunettes de protection appropriées et de blouse en coton en bon état, boutonnée, est obligatoire pour entrer dans un laboratoire.

Le port de gants appropriés lors de manipulation d'agents chimiques dangereux est obligatoire.

Le port des lentilles de contact en laboratoire est interdit.

Les cheveux longs doivent être attachés (queue de cheval, chignon ou placés sous la blouse).

Le seul couvre-chef autorisé est la charlotte en coton (mis à disposition par l'ENSCMu) qui ne recouvre que les cheveux.

Le port de chaussures fermées et de vêtements en coton couvrants ajustés et non amples est obligatoire pour toute manipulation en laboratoire.

Les usagers et personnels doivent adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité. Dans le cas contraire, l'accès au laboratoire est interdit.

3) Manipulation de produits chimiques

Il est obligatoire d'étiqueter correctement tous les mélanges ou substances (cf. consignes).

Il est interdit de pipeter à la bouche.

Le stockage de produits est strictement interdit en dehors des zones d'utilisation prévue.

Les produits chimiques doivent être entreposés dans des rangements adaptés.

Les quantités de produits stockés doivent être en relation avec celles utilisées !

Le transport d'agents chimiques dangereux à l'intérieur de l'ENSCMu, est réalisé conformément aux bonnes pratiques. Il est interdit de transporter des agents chimiques dangereux dans un véhicule non équipé pour ce type de transport.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques doivent être mises à disposition des utilisateurs.

4) Utilisation de gaz comprimés et liquides cryogéniques

L'utilisation de bouteille de gaz comprimé doit se faire dans le respect des bons usages et des consignes de sécurité. Le volume de la bouteille doit être proportionné aux besoins effectifs. La bouteille doit être attachée de façon à éviter les chutes et disposée d'un manodétendeur en bon état et monté avec des joints adéquats et neufs. La bouteille ne doit jamais être ouverte complètement pendant la manipulation. La bouteille doit être évacuée après la fin de la manipulation et entreposée dans un local adapté au stockage. Les liquides cryogéniques doivent être manipulés avec des gants, et des lunettes ou sur-lunettes appropriés, en présence d'oxymètre ou dans des locaux bien aérés. Un tablier de protection peut être porté pour la protection du corps. L'emploi des ascenseurs et monte-charges est strictement interdit pour leurs manutentions.

5) Vie au laboratoire

Tout laboratoire devra être équipé d'une armoire de premiers secours (contenant le matériel approprié), d'un rince-œil signalé et d'une douche de sécurité. Les éléments de sécurité doivent être vérifiés régulièrement par l'Assistant de Prévention. Ils doivent être en bon état de marche et accessibles.

Pour toute nouvelle manipulation, une évaluation des risques *a priori* doit être réalisée et dans tous les cas l'Assistant de Prévention de l'ENSCMu doit en être averti, qui communiquera avec le Conseiller de prévention. Les responsables de cette nouvelle manipulation ainsi que les manipulateurs et l'Assistant de Prévention (ou le Conseiller de Prévention) doivent impérativement faire le bilan des risques encourus et définir les mesures de sécurité à mettre en place lors de la mise en œuvre de nouvelles expériences.

C) La protection de l'environnement

Les déchets doivent être triés selon les consignes données (papier/cartons, les différents déchets chimiques, le tout-venant).

Les papiers/cartons sont ramassés par l'Aphyse, sauf pendant les congés scolaires. Les personnels et usagers doivent sortir leurs cartons ou sacs poubelles sur lesquels ils auront collé la fiche bleue (présente en dernière page de la consigne concernant le tri du papier/carton) avant le ramassage et les rentrer quand ils sont vides. Il n'y aura pas de ramassage dans les bureaux.

Si les poubelles débordent de papier/carton, il est toujours possible d'aller les vider dans la poubelle appropriée.

Les déchets chimiques sont à trier en fonction de différents types désignés dans la consigne spécifique.

Tout produit chimique devra être jeté dans la poubelle adaptée.

Tous les déchets, récipients en verre, en plastique, ou métalliques devront être jetés selon la consigne.

La sécurité est l'affaire de tous : agissons en conséquence

Toute demande de dérogation à la charte devra être formulée par écrit à la Direction de l'école.

Je soussigné (nom-prénom)

atteste avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à en respecter les consignes.

**Fait à Mulhouse, le
Signature**

Annexe 1 : Guide des bonnes pratiques en cas de crise sanitaire

Gestes barrières

- Lavez-vous les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, puis séchez-les soigneusement. En l'absence de point d'eau, utilisez du gel hydro-alcoolique et lavez-vous les mains dès que possible.
- Pas question de perdre le sens de la convivialité mais saluez sans serrer la main et sans embrassade.
- Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les dans une poubelle fermée.
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.

Bien se laver les mains

Se laver les mains à l'eau et au savon avec soin et **pendant 30 secondes** est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

- Frottez-vous les mains, paume contre paume.
- Lavez le dos des mains.
- Lavez entre les doigts.
- Frottez le dessus des doigts.
- Lavez les pouces.
- Lavez aussi le bout des doigts et les ongles.
- Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre.

Mise en place du masque

Le port du masque vient en complément des gestes barrières. Il est préconisé pour limiter la propagation croisée du virus. Il doit donc à présent être porté par tous, dans l'ensemble des locaux de la collectivité.

- Lavez-vous les mains avant de prendre le masque.
- Placez le masque pour qu'il recouvre le nez et la bouche, passez les élastiques derrière les oreilles.
- Abaissez le bas du masque sous le menton et ajustez-le bien sur le nez. Une fois mis en place, ne plus manipuler le masque. Ne pas se toucher les yeux et le visage.
- Changez le masque toutes les 4h.
- Lavez-vous les mains après avoir touché un masque usagé.

Attention

Pour la protection de tous, jetez les masques usagés à usage unique dans les poubelles appropriées (poubelles fermées, munies d'un sac à déchets).

Distances

Afin d'éviter au maximum d'être en contact direct avec une personne contaminée (elle ne le sait pas forcément), il convient de respecter une distance d'au moins 1 mètre avec toute personne, y compris au sein de votre équipe de travail.